



PROMOTIONS

CAPD :
Jeudi 29 juin 2017

Passage à la hors-classe

SNUipp

Vous trouverez ci-dessous une fiche-enquête syndicale à nous retourner rapidement si vous êtes promouvable cette année. Elle doit nous permettre de pouvoir contrôler les opérations de la CAPD et intervenir le plus efficacement possible.
(Pour les non syndiqués, joindre une enveloppe timbrée portant l'adresse).

Qui est promouvable ?

Sont promouvables dans la Hors-Classe, les P.E. ayant atteint le 7ème échelon avant le 1er septembre de l'année en cours. Ils doivent être en activité, en détachement ou mis à disposition. Aucune condition d'âge n'est imposée pour l'accession à la hors-classe. Aucun dossier de candidature n'est à déposer.

Qui est promu(e) ?

Ce ratio a augmenté en juin 2014 de 3% à 4%. Il est passé à 4,5 % en juin 2015 et passera à 5% en 2016.

Seront promus 5 % des professeurs des écoles de l'académie de Montpellier entre le 7e et le 11e échelon, soit 476 collègues, ce qui ne signifie pas forcément 5% des professeurs des écoles de l'Aude.

L'an dernier, en juin 2016, le barème du dernier promu dans le département de l'Aude était de 40 (40,7 en 2015, 41 en 2014 et 40,5 en 2013).

Soit 62 collègues en 2016, 49 collègues en 2015, 42 collègues en 2014.

Le SNUipp rappelle son **opposition** au système de promotions à plusieurs vitesses. Il constitue une véritable loterie où la note, dont la subjectivité est manifeste, joue un rôle prépondérant. **C'est déjà une forme de salaire au « mérite ».** Le SNUipp, et la FSU s'opposent avec force à toute tentative gouvernementale visant à instaurer le mérite comme critère d'avancement. L'implication de chacun sera nécessaire.

Le SNUipp réaffirme son exigence de promotion au rythme le plus rapide pour tous, comme cela a été fait pour les débuts de carrière et revendique l'accès de tous dans le corps des PE avec reconstitution de carrière pour permettre à chacun d'atteindre l'indice terminal des PE.

Calcul du barème :

- ◆ 2 points pour chaque échelon détenu au 31 août précédent la promotion.
 - ◆ Note affectée du coefficient 1 au 31/12/2016. Note actualisée si elle n'est pas récente.
 - ◆ Exercice des fonctions en RRS : 1 point supplémentaire est attribué pour les personnels exerçant en RRS depuis au moins trois ans sans interruption y compris l'année scolaire en cours.
 - ◆ Exercice des fonctions de directeur : depuis 2009, 1 point est attribué aux directeurs en exercice.
 - ◆ Conseiller pédagogique : 1 point supplémentaire (BO du n° 9 du 26 février 2015).
- En cas d'égalité de barèmes, les P.E. sont classés en fonction de leur AGS.

Promotions hors - classe 2017 Professeurs des écoles

NOM: _____ Prénom: _____

Ecole : _____ Ville _____

Adresse personnelle: _____

Ville _____ Téléphone _____

Adresse mail _____ @ _____

Syndiqué-e : OUI NON

Calcul du barème

Echelon au 31.08.2016 : _____ (depuis le _____) X 2 =

Note comprise entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2016 :

Correctif de note

Bonifications : 1/2 point si dernière note entre déc 2010 et déc 2013

1 point si dernière note entre déc 2008 et déc 2010

1 1/2 points si dernière note entre déc 2006 et déc 2008

2 points si dernière note antérieure à déc 2006

Bonification 1 point pour :

- directeur d'école ordinaire ou spécialisée :

- conseiller pédagogique :

- exercice en ZEP depuis au moins 3 ans à TP ou TD :

Barème :

A.G.S. au 31/08/2017 : ____ ans ____ mois ____ jours

Promotions à l'intérieur de la hors-classe		
Echelon	Durée	Indice
1 ^{er} échelon		495
du 1 ^{er} au 2 ^e échelon	2 ans 6 mois	560
du 2 ^e au 3 ^e échelon	2 ans 6 mois	601
du 3 ^e au 4 ^e échelon	2 ans 6 mois	642
du 4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans 6 mois	695
du 5 ^e au 6 ^e échelon	3 ans	741
du 6 ^e au 7 ^e échelon	3 ans	783

Fiche à renvoyer à la section du SNUipp Aude

Vos délégués du personnel :

Isabelle Sarribouette, Blandine Allabert, Jean-Louis Burgat, Odile Toïgo